

ARRETE MUNICIPAL n°548/2024

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES**  
**45 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Madame CATEL Charlotte en date du 10 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de matériaux au domicile de Madame CATEL Charlotte.

**ARRETONS**

**Article 1er :** Madame CATEL Charlotte est autorisée à occuper la voie publique sur les places de stationnement entre le 47 et le 49 rue Georges Clémenceau le 26 octobre 2024 pour une durée inférieure à 1 heure.

**Article 2 :** Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant.

**Article 4 :** Madame CATEL Charlotte devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame CATEL Charlotte située à Saint-André.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Madame CATEL Charlotte – 45 rue Georges Clémenceau – 59350 SAINT-ANDRE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 24 OCT. 2024



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe déléguée,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le